

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT**N ° AS214**

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Taite, M. Viry, M. Bony, M. Ray, Mme Valentin, M. Dubois,
M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Cinieri et M. Boucard

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La délivrance de cette carte est soumise au suivi d'une formation et à un contrôle d'incapacités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation d'une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur de l'aide à domicile afin de faciliter leur pratique quotidienne est louable.

Il conviendrait cependant d'assortir la remise de cette carte à une formation obligatoire préalable (à définir par voie réglementaire et en concertation avec le secteur) ainsi que la fourniture du casier judiciaire et l'analyse du Fijais (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Malgré cette mesure, les Départements alertent sur les difficultés aigues de recrutement de ces professionnels indispensables.